

LACOSTE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



Lacoste

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
VAUCLUSE

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLIHA Vaucluse
C. MIROUX	Directrice
J.B. PORHEL	Responsable Urbanisme
R.FAREL	Assistante d'études Urbanisme



PIECE N° **4**

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 1

*EXTRAIT D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION (OAP)*

29/06/2026

OAP n°1 : zone 1AUa

1. Situation

L'OAP n°1 concerne un secteur situé en limite Nord du village, en contrebas de la D106 et en continuité d'un pôle d'équipements de la commune (parking, stade, services techniques, cimetière).

2. Principes généraux d'aménagement

L'OAP n°1 a pour vocation d'encadrer le développement de cette zone stratégique pour la structuration du village. Elle a vocation à accueillir des logements et des activités commerciales et culturelles.

Les principes d'aménagement du site sont les suivants :

- Création d'une voie publique reliant la D106 au chemin du stade et d'une emprise de 7m de large minimum :
 - Chaussée en double sens de 5,5 m de large pour la circulation motorisée ;
 - Trottoir de 1,5 m de large minimum ;
 - Deux accès depuis la D106 et un accès unique depuis le chemin du stade.
- Aménagement de cheminements piétons au sein de l'opération et vers le centre-ancien dans un principe de connexion.
- Création de stationnement : zones de stationnement en aérien, places longitudinales en bordure de voie etc.
- Intégration d'espaces fonctionnels et sociaux (placette de retournement, zone de rencontre...).
- Traitement végétal des espaces et notamment des limites du site.
- Préservation d'une ceinture verte (boisement) au Nord du site.

L'aménagement du site d'OAP se réalisera dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le projet s'oriente en réponse aux besoins des jeunes ménages et familles mais aussi aux jeunes actifs et seniors dont les besoins majoritaires sont des logements de type 3 et 4.

Le secteur recevra une opération d'aménagement d'ensemble destiné à l'habitat de type individuel, collectif et/ou groupé.

Le secteur prévoit également un unique local d'activité de 150m² positionné à l'entrée de ville sur la route d'Apt D106 afin d'accompagner le marquage de l'entrée de ville, de faciliter l'accès et d'offrir une bonne visibilité aux futurs exploitants des locaux.

Une attention particulière sera également portée au traitement des voiries et des espaces collectifs extérieurs. Ainsi, une placette paysagée et agrémentée sera structurante. Elle marquera l'entrée de ville et l'entrée du nouveau petit quartier. Elle valorisera la borie préservée. La voirie centrale jouera son rôle de desserte des logements. Les stationnements visiteurs seront localisés au centre du projet afin de permettre le retournement des services de sécurité et la préservation des arbres existants.

Des liaisons et venelles piétonnes sécurisées permettront de multiplier les connexions du petit quartier avec le reste du village et l'ensemble de ses équipements. L'ensemble de ces espaces sera géré par l'ASL du quartier.

3. Éléments de programmation

L'offre de logements est guidée par l'objectif de favoriser le locatif conventionné, l'accession à la propriété aux primo-accédants et privilégier la résidence principale pour les Lacostois.

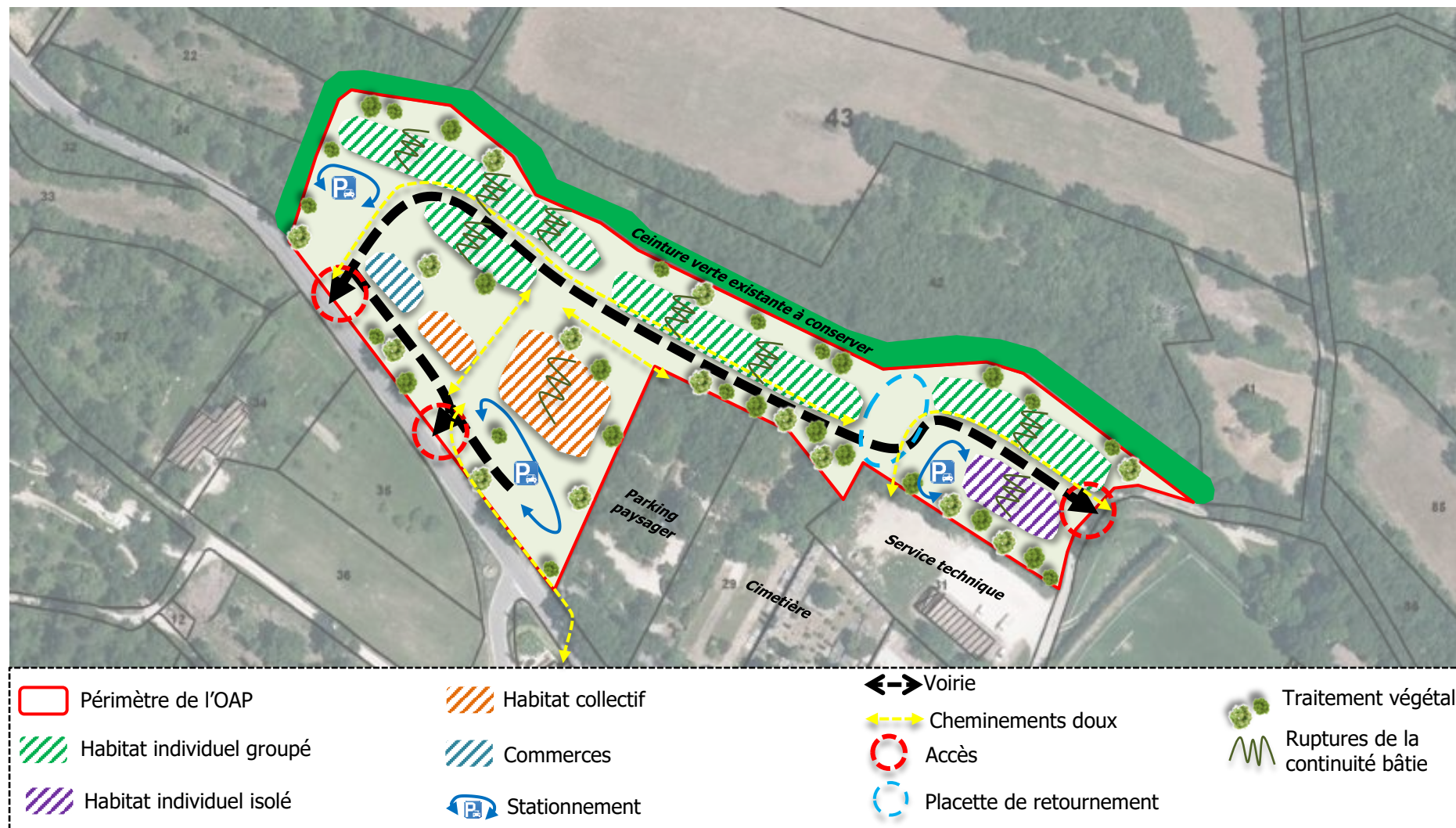
Le secteur accueillera au minimum 30 logements dont :

- Au maximum 10% d'individuels isolés.
- Au minimum 20% de collectifs.

5. Schéma d'aménagement

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1 – LACOSTE

Schéma de principe d'aménagement



OAP n°4 : zone 1AUc

1. Situation

L'OAP n°4 concerne un secteur situé en entrée Sud du village et en continuité de la zone UC du PLU. Le site est bordé à l'Est par la D106 qui le longe du Nord au Sud.

2. Principes généraux d'aménagement

L'OAP n°4 a pour vocation d'encadrer le développement de cette zone stratégique pour la structuration du village. Elle a vocation à accueillir des logements et des équipements d'intérêt collectif et services publics. Elle pourra également accueillir des constructions à usage de bureau.

Les principes d'aménagement du site sont les suivants :

- Urbanisation selon deux secteurs.

L'aménagement du site d'OAP se réalisera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

3. Éléments de programmation

Il est imposé un nombre minimum de logements à bâtir par secteur :

- Secteur 1 : entre 5 et 6 logements de type individuel.
- Secteur 2 : entre 3 et 4 logements maximum de type individuel.

4. Implantation et volumétries des constructions

L'implantation des constructions est libre à l'exception des règles suivantes :

- Respect d'un retrait minimum de 2 m des bassins de piscines depuis les limites parcellaires.
- Respecte d'une distance minimale de 10 m entre les constructions.

5. Schéma d'aménagement

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4 – LACOSTE

Schéma de principe d'aménagement

